



Communiqué de presse

Une feuille de route ambitieuse pour la Réserve naturelle nationale de la Bailletaz (Val d'Isère)

Le plan de gestion 2024–2033 de la Réserve naturelle nationale de la Bailletaz vient d'être approuvé par arrêté préfectoral. Cette décision marque une étape importante pour la préservation de ce territoire d'exception dont le Parc est gestionnaire, aux côtés de la commune de Val d'Isère, depuis la création de la réserve naturelle en 2000.

Un territoire à haute valeur écologique

Nichée à plus de 2 000 m d'altitude sur la commune de Val d'Isère, en Haute Tarentaise, la Réserve naturelle nationale de la Bailletaz s'étend sur un peu moins de 5 km². Dominée par la Tsanteleina (3602 m), elle abrite des **milieux naturels fragiles et emblématiques de la haute montagne** : milieux rocheux, pelouses alpines et zones humides, refuges de nombreuses espèces végétales et animales d'intérêt patrimonial. Parmi elles : le bouquetin des Alpes (zones d'hivernage et de mise bas), le chamois, le lagopède alpin, la miramelle des frimas (criquet), ou encore, pour flore, la séslière ovale et la très rare drave de Hoppe.

Jouxtant le cœur du Parc national de la Vanoise et la Réserve naturelle nationale de la Grande Sassière, la Réserve naturelle nationale de la Bailletaz joue également un rôle fondamental dans les **continuités écologiques entre les espaces protégés** et les vallées voisines, dans un contexte de **changement climatique** impactant fortement les milieux d'altitude.



Vue sur la Réserve naturelle nationale de la Bailletaz © Mylène Herrmann - PNV

Un plan de gestion coconstruit

Fruit d'une année de travail, intégrant le bilan du précédent plan de gestion, l'élaboration de cette nouvelle feuille de route a **mobilisé de nombreux partenaires** : scientifiques, élus, agents du Parc et usagers.

Le nouveau plan de gestion s'appuie également sur les recommandations du **conseil scientifique du Parc national de la Vanoise**, du **conseil scientifique régional du patrimoine naturel** (CSRPN) ainsi que du comité consultatif de la réserve.

Les réserves naturelles sont gérées par un **comité consultatif** et un **organisme de gestion**. Le comité consultatif, présidé par le préfet, est consulté sur le fonctionnement et la gestion de la réserve, l'application des mesures et du **plan de gestion**.

L'organisme de gestion, ici l'établissement public du Parc national de la Vanoise, élabore et met en application le plan de gestion, c'est lui qui est au contact du public et de la nature.



Drave de Hoppe © Joël Blanchemain - PNV

Des enjeux forts pour les 10 ans à venir

Le plan de gestion fixe pour les dix prochaines années les orientations et les actions en matière de conservation, de suivi scientifique, de gestion des usages et d'éducation à l'environnement :

1. **Préserver la biodiversité alpine** dans un contexte de forte fréquentation touristique et de réchauffement climatique.
2. **Mieux connaître l'évolution des milieux naturels sensibles**, grâce à un programme de suivis scientifiques renforcés.
3. **Assurer une gestion adaptée des activités humaines**, comme la randonnée, l'alpinisme ou le pastoralisme, en concertation avec les usagers.
4. **Sensibiliser le public** aux enjeux de protection de ces espaces d'altitude exceptionnels, notamment à travers des animations réalisées par des gardes-animateurs/animateuses de la Réserve.

Une **évaluation à mi-parcours en 2029** permettra d'ajuster les actions si nécessaire.